

Bulle Unam Sanctam du 18 novembre 1302 - Boniface VIII

Sur la supériorité du spirituel sur le temporel

La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule sainte Église catholique et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, elle hors de laquelle il n'y a pas de péchés... ; elle représente l'unique corps mystique dont le Christ est la tête, Dieu cependant étant celle du Christ. En elle il y a « un seul Seigneur, une seule foi, et un seul baptême » Ep 4,5. Unique en effet fut l'arche de Noé au temps du déluge, qui préfigurait l'unique Église ; achevée à une coudée, elle avait un seul pilote et chef, à savoir Noé, et hors d'elle, nous l'avons vu, tout ce qui subsistait sur terre fut détruit.

Nous la vénérons également comme l'unique, car le Seigneur dit dans le prophète : « Dieu, délivre mon âme de l'épée, et des pattes du chien mon unique » Ps 22,2. Car il a prié à la fois pour l'âme, c'est-à-dire pour lui-même, la tête, et pour le corps, puisque le corps il l'a appelé l'unique, c'est-à-dire l'Église, à cause de l'unité de l'époux, de la foi, des sacrements, et de la charité de l'Église. Elle est cette « tunique sans couture » Jn 19,23 du Seigneur qui n'a pas été déchirée, mais tirée au sort.

C'est pourquoi cette Église une et unique n'a qu'un seul corps, une seule tête, non pas deux têtes comme pour un monstre, à savoir le Christ et le vicaire du Christ, Pierre, et le successeur de Pierre, car le Seigneur dit à Pierre lui-même : « Pais mes brebis » Jn 21,17. Il dit « mes » en général, et non telle ou telle en particulier, d'où l'on comprend que toutes lui ont été confiées. Si donc les Grecs ou d'autres disent qu'ils n'ont pas été confiés à Pierre et à ses successeurs, il leur faut reconnaître qu'ils ne font pas partie des brebis du Christ, car le Seigneur dit lui-même en Jean : « il y a un seul bercail, un seul et unique pasteur » Jn 10,16.

Le pouvoir spirituel de l'Église.

Les paroles de l'Évangile nous l'enseignent : en elle et en son pouvoir il y a deux glaives, le spirituel et le temporel [...] Lc 22,38 Mt 26,52 ... Les deux sont donc au pouvoir de l'Église, le glaive spirituel et le glaive matériel. Cependant l'un doit être manié pour l'Église, l'autre par l'Église. L'autre par la main du prêtre, l'un par la main du roi et du soldat, mais au consentement et au gré du prêtre.

Or il convient que le glaive soit sous le glaive, et que l'autorité temporelle soit soumise au pouvoir spirituel... Que le pouvoir spirituel doive l'emporter en dignité et en noblesse sur toute espèce de pouvoir terrestre, il nous faut le reconnaître d'autant plus nettement que les réalités spirituelles ont le pas sur les temporelles... Comme la Vérité l'atteste : il appartient au pouvoir spirituel d'établir le pouvoir terrestre, et de le juger s'il n'a pas été bon..

Si donc le pouvoir terrestre dévie, il sera jugé par le pouvoir spirituel ; et si un pouvoir spirituel inférieur dévie, il le sera par celui qui lui est supérieur ; mais si le pouvoir suprême dévie, c'est par Dieu seul et non par l'homme qu'il pourra être jugé, comme l'atteste l'Apôtre : « L'homme spirituel juge de tout, et n'est lui-même jugé par personne » 1Co 2,15. Cette autorité cependant, bien que donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas un pouvoir humain, mais bien plutôt divin. Donnée à Pierre de la bouche de Dieu, confirmé pour lui et ses successeurs dans le Christ lui-même qu'il a confessé, lui, le roc, lorsque le Seigneur dit à Pierre lui-même : « Tout ce que tu lieras », etc. Mt 16,19. Quiconque par conséquent résiste à ce pouvoir ordonné par Dieu, « résiste à ce que Dieu a ordonné » Rm 13,2, à moins qu'il n' imagine, comme Manès, deux principes, ce que nous jugeons faux et hérétique, car au témoignage de Moïse ce n'est pas dans les principes, mais « dans le principe (que) Dieu a créé le ciel et la terre » Gn 1,1.

En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain.